



Municipalité du Canton de Melbourne
1257, Route 243, Melbourne (Québec) J0B 2B0
Tél: 819-826-3555 Fax : 819-826-3981
melcan@qc.aibn.com / www.melbournecanton.ca



PRINTEMPS 2019

CONCOURS Fonds Éco IGA

Le Fonds Éco IGA innove encore une fois en faisant évoluer son programme emblématique !

Il initiera désormais les citoyens à la réduction des plastiques à usage unique, en plus de leur offrir une trousse de démarrage de réduction des déchets plastiques, à prix modique.

Un court atelier de 15 minutes permettra d'expliquer concrètement aux citoyens les enjeux environnementaux liés au plastique. Le Fonds Éco IGA permet aux citoyens de réduire considérablement l'utilisation des plastiques à usage unique.

Pour de plus amples informations visitez le site : <https://www.jourdelaterre.org>



PROJET ÉCO-ÉNERGÉTIQUE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES AU DEL

Au cours du mois d'août, les ampoules des lumières de rue seront graduellement remplacées pour changer à l'éclairage au DEL. La plus grande partie de l'énergie consommée par les DEL sert à produire de la lumière visible plutôt que de la chaleur. Les DEL émettent peu de rayonnements infrarouges et ultraviolets, et peuvent consommer nettement moins d'électricité que les autres sources de lumière.

BAC À ORDURES

Les citoyens du Canton de Melbourne qui ont besoin de bac à déchet, nous en avons quelques-uns de disponible. Veuillez appeler au 819-826-3555 pour plus de détail.

TRAVAUX PRINTANIERS SUR LES CHEMINS

Des travaux de recharge en gravier ou en ardoise sont prévus au printemps 2019, sur les chemins Fraser, Coddington, Lay et Nadeau et sur une partie du chemin Sims. Compte tenu des variations de température hors de notre contrôle il est possible que le début des travaux et la durée soit modifiée. **Nous tenons à vous rappeler qu'il est de votre devoir de circuler d'une façon sécuritaire dans les zones de travaux.**



À inscrire à votre calendrier de 2019

- ❖ Les garages de toile et abri temporaire, doivent être retiré au plus tard le 15 avril
- ❖ L'Eco-Centre ouvrira le samedi 20 avril, et ce, jusqu'au 30 novembre
www.val-saint-francois.qc.ca/services/ecocentres
- ❖ 2^e versement de taxe : 1 mai
- ❖ Gros Rebut : 2 mai
- ❖ Réunion du conseil : 6 mai
- ❖ Marché Champêtre : 18 mai
- ❖ Journée de l'Arbre : 18 mai et compost gratuit
- ❖ Collecte de RDD : 18 mai stationnement de l'Aréna de Richmond, 800 Gouin
- ❖ Bureau fermé : 20 mai pour la Fête des Patriotes
- ❖ Fête de la Famille : 26 mai au terrain des Loisirs de Richmond, 800 Gouin
- ❖ Le permis de feu est obligatoire et le coût est de 10 \$. SVP, contactez M. Steve St-Laurent au 819-826-2427.



PROPRIÉTAIRE DE PUITS?

C'est votre responsabilité de vous assurer de la qualité de votre eau potable afin de prévenir les problèmes de santé

Le saviez-vous?

Votre eau peut être claire, inodore et agréable à boire, mais contenir des bactéries et des produits chimiques pouvant affecter votre santé.

Les dispositifs de traitement souvent installés pour améliorer l'apparence de l'eau (ex. : adoucisseur, filtre au charbon actif, filtre au sable vert) n'éliminent pas les principaux risques à la santé.



DEMANDE DE PERMIS

Avant d'entreprendre un projet pour construire, rénover ou démolir, un garage, un bâtiment de ferme, un silo, une fosse à purin et/ou installer une piscine veuillez appeler l'inspecteur municipal. M. Ali Ayachi au 819-826-3555. Vous devez allouer une période pouvant aller jusqu'à 30 jours pour l'émission du document.

À partir du 1^e mai, M. Ayachi sera présent au bureau les mercredis et jeudis de 9 h à 16 h

PERIODE DE DÉGEL 25 mars au 24 mai (zone 1)

La municipalité tient à rappeler aux utilisateurs de véhicules lourds, ainsi qu'aux agriculteurs, que les limites autorisées de charge sont réduites afin de tenir compte de la capacité portante plus faible du réseau routier. Ceci permettra de préserver le réseau routier et le rendre plus sécuritaire pour l'ensemble des usagers de la route.

Pour plus d'informations consultez : <https://www.transports.gouv.qc.ca>



NOUVEAU : Règlement municipal 2019-03 (en voie d'adoption)

Voici quelques règlements de votre municipalité à vous souvenir. La version intégrale est sur le site de la municipalité à www.melbournecanton.ca

Article 57 État de propreté du terrain

De par le présent règlement, le propriétaire, le locataire ou l'occupant a l'obligation de conserver son terrain construit ou non dans un état de propreté adéquate. Cette obligation est valable pour toutes les parties de la propriété visible de la rue ou des propriétés voisines.

Article 67 Stationnement sur un chemin public

Il est défendu d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier sur un chemin public pour faire le plein d'essence ou de manière à entraver l'accès d'une propriété ou à gêner la circulation ou la visibilité.

Article 121 Déchets sur la chaussée ou dans les fossés

Il est défendu de jeter, déposer ou abandonner du papier, des objets ou des matières quelconques sur un chemin public ou dans les fossés.

Article 244 Nombre d'animaux

Nul ne peut garder, dans un logement ou sur le terrain où est situé ce logement ou dans les dépendances de ce logement, un nombre total combiné de chiens ou de chats supérieur à quatre (4) sauf sur un immeuble à usage agricole où le nombre de chats n'est pas limité.

Article 298 Animal en liberté

Il est défendu de laisser un animal en liberté hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de son gardien. Hors de ces limites, le gardien de l'animal doit le tenir captif ou en laisse. Un animal non tenu captif ou en laisse est présumé ne pas être sous le contrôle de son gardien et est considéré comme un animal errant. Cet article ne s'applique pas aux chats.



Municipalité du Canton de Melbourne
1257, Route 243, Melbourne (Québec) J0B 2B0
Tél: 819-826-3555 Fax : 819-826-3981
melcan@qc.aibn.com / www.melbournecanton.ca



SPRING 2019

Fonds Éco IGA CONTEST

Since 2008, Fonds Éco IGA distributed over 115,500 rainwater barrels and domestic compost bins. These ecological items helped reduce the use of potable water and the amount of organic matter sent to landfill sites. Ten years later, Fonds Éco IGA is still committed to helping citizens



lessen their environmental impact by equipping them with reusable items. In 2019, Fonds Éco IGA will help reduce plastic waste by offering a sustainable kit that can replace the use of single-use plastics.

For further information, go to: <https://www.iga.net/en/environment>

ENERGY EFFICIENT PROJECT CONVERSION OF STREET LIGHTING TO LED

During the month of August, street light bulbs will gradually be replaced or changed to LED lighting. Most of the energy consumed by LEDs is used to produce visible light rather than heat. LEDs emit little infrared and ultraviolet radiation, and can consume significantly less electricity than other light sources.

SPRING WORKS

Reloading of gravel or slate work are scheduled during the spring of 2019 on Fraser, Coddington, Lay, Nadeau and part of Sims roads. Given the temperature variations beyond our control, it is possible that the beginning of the work and the duration will be modified. **We would like to remind you that it is your job to respect workers and move safely through work areas.**



WATER WELL OWNER?

It is your responsibility to make sure that the quality of your drinking water is safe and to prevent any health problems.



Did you know?

Your water may be clear, odourless and pleasant to drink, but may contain some bacteria and chemicals hazardous to your health.

Some treatment devices installed to improve water appearance (water softeners, active carbon filters, greensand filters) do not eliminate the health risk hazard.

GARBAGE BINS

Citizens of the Township of Melbourne who need a garbage bin, we have some available. Please call for details 819-826-3555

CONSTRUCTION PERMIT

Before undertaking a project to build, renovate or demolish, a garage, a farm building, a silo, a manure pit and / or install a swimming pool please call the municipal inspector, Mr. Ali Ayachi at 819-826-3555. You must allow a period of up to 30 days for the document to be issued. As of May 1st, he will be at the office on Wednesdays and Thursdays from 9 a.m. to 4 p.m.

TO BE ADDED TO YOUR 2019 CALENDAR

- ❖ Temporary garage must be down by April 15th
- ❖ The Eco-Center will open on Saturday, April 20th until November 30th
 - ✓ www.val-saint-francois.qc.ca/services/ecocentres
- ❖ May 1st: 2nd installment of tax is due
- ❖ May 2nd: Big Garbage pickup
- ❖ May 6th: Council meeting
- ❖ May 18th: Marché Champêtre will re-open
- ❖ May 18th: Journée de l'arbre and free compost
- ❖ May 18th: DDR in the parking lot of the Richmond Arena, 800 Gouin street.
- ❖ May 20th: Office will be closed for Patriots' Day
- ❖ May 26th: Family Day will take place at the Richmond Leisure Park, 800 Gouin. Melbourne citizens are all welcome;
- ❖ Fire permit is mandatory at the cost of 10 \$. Please contact Mr. Steve St-Laurent at 819-826-2427



THAW PERIOD MARCH 25th to MAY 24th (zone 1)



This year the municipality reminds heavy vehicle users, transportation companies and farmers, that the authorized load limits are reduced to consider the lower carrying capacity of the road network. This will preserve the road network and make it safer for all road users.

For more information visit: <https://www.transports.gouv.qc.ca/en>

NEW: By-law 2019-03 (in the process of adoption)

Here is a short reminder of some by-laws of your Municipality. Full version is available on our website (french version) at www.melbourneanton.ca

Article 57 State of cleanliness of the property

The owner, the tenant or the occupant has the obligation to keep the land built or not in an adequate state of cleanliness. This obligation is valid for all parts of the property visible from the street or neighboring properties.

Article 67 Parking on a public road

It is forbidden to stop or park a road vehicle on a public road to refuel or to obstruct access to a property or to impede traffic or visibility.

Article 121 Waste on the roadway or in ditches

It is forbidden to throw, drop or leave paper, objects or anything of any kind on public roads or in ditches.

Article 244 Number of animals

No person may keep in a dwelling or on the land where the dwelling is located or in the outbuildings thereof, a combined total number of dogs or cats greater than four (4) except on an agricultural property where the number of cats is not limited.

Article 298 Animal out of property limit

It is forbidden to leave an animal free from the confines of the building, housing or grounds of its guardian. Outside these limits, the keeper of the animal must keep him captive or on a leash. An animal not held captive or on a leash is presumed not to be under the control of its keeper and is considered a stray animal. This article does not apply to cats.